

Gros plan sur le CICE dans les TPE !

Alors que Bercy vient d'autoriser les entreprises à déduire du premier acompte de leur impôt sur les sociétés, au 15 mars 2015, le montant de leur crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE) de l'année 2014, une étude de la Fédération des centres de gestion agréés (FCGA) révèle la manière dont les TPE ont intégré le CICE dans leur gestion globale. Synthèse des principaux enseignements.



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

février 2014

Observatoire de la petite entreprise n° 55 FCGA - Banque Populaire



ADDITIONNER LES FORCES
MULTIPLIER LES CHANCES



Première information : un quart seulement des dirigeants de TPE questionnés par la FCGA déclarent avoir bénéficié du CICE en 2014 (à noter : exercice décalé et entreprise sans salarié). Souvent oubliés dans les analyses institutionnelles, les artisans, commerçants et prestataires de services indépendants figurent donc bien, eux aussi, parmi les bénéficiaires du dispositif.

Contrairement à une idée répandue, le CICE n'est pas réservé aux grandes structures. Il bénéficie à l'ensemble des entreprises employant des salariés, imposées à l'impôt sur les sociétés (IS) ou à l'impôt sur le revenu (IR) d'après leur bénéfice réel, quel que soit le mode d'exploitation (entreprise individuelle, société de personnes, société de capitaux...) et le secteur d'activité (agricole, artisanal, commercial, industriel, de services...).

UN MONTANT INFÉRIEUR À 1 000 EUROS DANS UN CAS SUR DEUX

Dans plus d'un cas sur deux, le montant du crédit d'impôt déclaré par les petites entreprises interrogées est inférieur à 1 000 euros. Il est compris entre 1 000 et 2 500 euros dans un peu moins de 20% des TPE et entre 2 500 et 5 000 euros dans une proportion comparable. Seulement 8,20% des entreprises déclarent un crédit d'impôt supérieur à 5 000 euros.

Selon l'INSEE, le CICE représenterait en moyenne 877 euros par salarié dans l'industrie et 653 euros par salarié dans les services. Le rapport 2014 du Comité de suivi du crédit d'impôt pour la compétitivité souligne également que les montants moyens de la créance CICE diffèrent fortement d'un secteur à l'autre : de près de 5 000 euros dans les activités immobilières à plus de 200 000 euros dans la production et la distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné. La créance totale de CICE au titre de 2013, calculée sur la base des déclarations sociales, est d'environ 12 milliards d'euros.

UN DISPOSITIF FAVORABLE AU MAINTIEN DE L'EMPLOI

Dans les petites entreprises, le CICE est d'abord perçu comme un dispositif favorable au maintien de l'emploi. Pour plus de 28% des entrepreneurs interrogés, il contribue à la préservation de l'effectif. C'est une incitation à l'embauche pour un peu plus de 4% d'entre eux. Dans les TPE, cette perception semble plus relever de considérations psychologiques que d'un réel impact du CICE sur la masse salariale.

Comme le rappelle le rapport 2014 du Comité de suivi du crédit d'impôt pour la compétitivité, le CICE est d'abord un outil de compétitivité avant d'être une politique de l'emploi. Il n'a donc pas forcément vocation à être utilisé directement pour recruter.

LES MEDIAS, PREMIERS RELAIS D'INFORMATION

C'est principalement par le biais des médias (39,72%), puis par l'intermédiaire de leurs conseils (31,67%) que la plupart des dirigeants de TPE ont appris l'existence du CICE. Il faut signaler, à ce propos, le travail de pédagogie accompli par les organismes de gestion agréés pour mieux faire connaître le fonctionnement du dispositif et lutter contre les idées reçues.

Pour autant, information ne signifie pas anticipation. Si le montant du CICE a pu être anticipé très tôt dans les grands groupes intégrés fiscalement, cela n'a pas été le cas dans les petites structures qui ont plutôt mesuré l'ampleur de l'avantage fiscal début 2014 (sauf pour celles ayant préfinancé leur créance).



AVIS D'EXPERT

Carole DELGA

Secrétaire d'Etat chargée du Commerce, de l'Artisanat, de la Consommation et de l'Economie sociale et solidaire

« Le CICE est un levier de compétitivité pour les entreprises, qui leur permettra de retrouver des marges, d'investir, d'innover, de mieux former et d'embaucher. C'est un cercle vertueux, une nouvelle dynamique pour nos entreprises ! ».

MÉTHODOLOGIE DE L'OBSERVATOIRE

Tous les mois, près de 70 centres de gestion agréés (CGA), répartis sur l'ensemble du territoire national, transmettent les chiffres d'affaires, rendus anonymes, de leurs adhérents à la Fédération. Les indices d'activité sont calculés chaque trimestre, à partir des chiffres d'affaires d'un échantillon de 15 000 petites entreprises de l'artisanat, du commerce et des services. L'évolution des activités est pondérée par le nombre d'entreprises recensées par l'INSEE dans chaque secteur considéré. Un questionnaire est parallèlement adressé chaque trimestre à près de 2 000 petites entreprises représentatives, permettant d'établir le baromètre du moral des dirigeants et de leurs intentions d'investissement et de recrutement.

LA FÉDÉRATION DES CENTRES DE GESTION AGRÉÉS EN BREF...



près de 300 000 petites entreprises (TPE) et 100 Centres de Gestion Agréés (CGA)

92 % des entreprises nationales ont moins de 10 salariés

50 % des TPE imposées au BIC sont adhérentes à un CGA

Grâce à l'adhésion à un CGA, le revenu imposable de l'entreprise n'est pas majoré de 25 % !



Les CGA, structures associatives de proximité, constituent un pôle remarquable de conseils collectifs : aide à la gestion, formation et prévention fiscale. Les TPE bénéficient d'une offre pédagogique attractive (les CGA sont parmi les premiers centres formateurs de la petite entreprise avec plusieurs centaines de milliers d'heures annuelles de formation).

La FCGA forme un réseau d'information et d'assistance aux TPE présent sur l'ensemble du territoire national et capitalise une expertise économique et sociale reconnue de la petite entreprise.

Elle dispose d'outils d'observation et d'analyse particulièrement fiables qui alimentent régulièrement une base de données statistiques très performante.

Contacts presse : FCGA - Guylaine Bourdouleix - 01 42 67 80 62 - gbourdouleix@fcga.fr